

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

Réglementation des tachygraphes et des temps de conduite et de repos

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux tachygraphes et aux temps de conduite et de repos.

Le projet vise à exécuter le règlement européen n°165/2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers. Le projet prévoit la réglementation des aspects suivants :

- la production et l'homologation des tachygraphes et de leurs accessoires
- l'agrément et le fonctionnement des ateliers
- les procédures d'obtention et d'utilisation des différents types de cartes tachygraphiques

Quelques exemptions en matière de temps de conduite et de repos sont prévues.

Le projet tranpose en outre les dispositions de la directive 2002/15/EG concernant le temps de travail des conducteurs indépendants. Enfin, le projet prévoit une politique de contrôle et de sanctions.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

jasper.pillen@bellot.fed.be